Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 081-200066124-20250414-101_2025-DE

Gaillac-Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - Département du TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES Afférents au CA	En exercice	Qui ont pris part à la DELIBERATION
92	92	62

PRESENTS	44
POUVOIRS Suppléants	4
POUVOIRS Titulaires	14
ABSENTS	30

Vote Pour :	62
Vote Contre :	0
Abstention :	0

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ
SEANCE DU LUNDI 14 AVRIL 2025

Date de la Convocation
8 AVRIL 2025
Date d'Affichage
8 AVRIL 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi quatorze avril à dix-huit heures, le Conseil de Communauté de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans les locaux de la Communauté d'agglomération, Le Nay - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Paul SALVADOR, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Alain ASSIÉ, Mathieu BLESS, Paul BOULVRAIS, Bertrand BOUYSSIE, Alain CAUDERAN, Sébastien CHARRUYER, Robert CINQ, Martine CLARAZ-ANGOSTO, Monique CORBIERE-FAUVEL, Olivier DAMEZ, Sylvie DA SILVA, Bernard EGUILUZ, Max ESCAFFRE, Bernard FERRET, Muriel GEFFRIER, Nicolas GERAUD, Alain GLADE, Christophe GOURMANEL, Marie GRANEL, Pascal HEBRARD, Dominique HIRISSOU, François JONGBLOËT, Michelle LAVIT, Guy LEGROS, Maryline LHERM, Elisabeth LOYER, Françoise MALAURE-NERIN, Michel MALGOUYRES, Marie-Claire MATE, Marc MIRALES, Bernard MIRAMOND, Jean-Marc MOLLE, Régine MOULIADE, Fernand ORTEGA, Christian PERO, Pascale PUIBASSET, Ludovic RAU, Francis RUFFEL, Paul SALVADOR, Marie-Paule SENAT SOLOFRIZZO, Alain SORIANO, Martine SOUQUET, Benoît TRAGNÉ, Pierre TRANIER

Suppléants présents (Titulaires excusés leur ayant donné pouvoir) : Mesdames et Messieurs, Laurent ESTRADA à Patrick CAUSSE, Patrick LAGASSE à Jacques AUDIBERT, Lucette ROUTABOUL à Martine TERRIER, Jacques VIGOUROUX à Eric BEILLEVAIRE

Titulaires excusés ayant donné pouvoir à un Titulaire : Mesdames et Messieurs, Blaise AZNAR à Michelle LAVIT, Lahcène BAAZIZ à Francis RUFFEL, Florence BELOU à Mathieu BLESS, Michel BONNET à Bernard FERRET, Jean-Claude BOURGEADE à Bernard MIRAMOND, Laurence CRANSAC VELLARINO à Christophe GOURMANEL, Isabelle FOUROUX-CADENE à Pascale PUIBASSET, Serge GARRIGUES à Nicolas GERAUD, Christelle HARDY-HEBRARD à Martine SOUQUET, Francis MONSARRAT à Alain ASSIE, Christel PALIS à Dominique HIRISSOU, Jean-Marie VALATX à Marie-Claire MATE, François VERGNES à Paul BOUVRAIS, Claire VILLENEUVE à Christian PERO

Absents/Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Jean-Marc AGUERRE, René ANDRIEU, Julien BACOU, Ann BARNES, Jean-François BAULES, Jean-Louis BOULOC, Françoise BOURDET, Dominique BOYER, Jacques BROS, Alain CAMALET, Gabriel CARRAMUSA, Céu DA COSTA, Jean-Marc DUBOE, Christian DULIEU, Maryse GRIMARD, Christophe HERIN, Jean-Paul LALANDE, Christian LONQUEU, Marie MONTELS, Max MOULIS, Stéphanie NADAÏ-PUECH, Francis PRADIER, Didier SALANDIN, Guy SANGIOVANNI, Christian SERIN, Claude SOULIES, Laurent SQUASSINA, Jacques TISSERAND, Jean TKACZUK, Gilles TURLAN

Secrétaire de séance : Monsieur Paul BOULVRAIS

N°101_2025
ACTES : 2.3.1

OBJET DE LA DELIBERATION : 22- Délégation du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie portant sur les parcelles LW 20 et 21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 081-200066124-20250414-101_2025-DE

Exposé des motifs

Dans le cadre de la convention opérationnelle conclue entre l'Etablissement public foncier d'Occitanie (EPFO), la Commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, l'EPF d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisition foncière qui concerne notamment le site de l'ancienne gendarmerie en vue de réaliser un projet mixte pour sa requalification comprenant des logements y compris logements sociaux et commerces et/ou professionnels de santé afin de proposer un lieu attractif, vecteur de mixité sociale et ouvert sur le reste de la ville.
La Mairie de Gaillac a sollicité par courrier du 13 février 2025 le transfert de délégation du droit de préemption urbain de la commune à l'EPF pour permettre à ce dernier, le cas échéant, de réaliser l'acquisition et le portage foncier des parcelles LW n°20 et n°21 constituant le site de l'ancienne gendarmerie de Gaillac, propriété de la Caisse des Dépôts et Consignation Habitat pour la première et du Département du Tarn pour la deuxième.
La délégation du droit de préemption urbain (DPU) ayant été accordée à la commune de Gaillac par délibération du 8 juillet 2024 du conseil communautaire sur l'ensemble des zones U et AU de son territoire à l'exception des zones d'activités économiques qui relèvent de la compétence de la communauté d'agglomération, il convient de proposer l'annulation de la délégation du DPU sur les parcelles LW n°20 et N°21 et le transfert de délégation de DPU desdites parcelles à l'EPFO.

Le Conseil de communauté,

Ouï cet exposé,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L. 210-1, L. 211-1 à L. 211-5, L. 213-1 à L. 213-15, L. 321-1 et R. 213-1 ;
Vu l'arrêté préfectoral du 19 février 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération et notamment l'article 6.1.2. Compétente en matière de plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
Vu le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Gaillac approuvé par délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2019 ;
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 8 juillet 2024, instituant un droit de préemption urbain sur les zones U et AU du PLU opposable de la commune de Gaillac ;
Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 8 juillet 2024 délégant l'exercice du droit de préemption urbain aux communes dotées de PLU sur l'ensemble des zones U et AU pour les projets qui relèvent de leur compétence étant précisé que la communauté d'agglomération conserve l'exercice du droit de préemption dans les périmètres des zones d'activités économiques relevant de sa compétence ;
Vu la convention opérationnelle signée le 1er avril 2025 entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Gaillac et la communauté d'agglomération Gaillac Graulhet ;
Considérant qu'aux termes de la convention opérationnelle conclue entre l'EPF d'Occitanie, la commune de Gaillac et la Communauté d'agglomération Gaillac Graulhet, l'Etablissement public foncier d'Occitanie s'est vu confié une mission d'acquisition foncière qui concerne notamment le site de l'ancienne gendarmerie en vue de réaliser un projet mixte pour sa requalification comprenant des logements y compris logements sociaux et commerces et/ou professionnels de santé afin de proposer un lieu attractif, vecteur de mixité sociale et ouvert sur le reste de la ville ;
Considérant que le foncier précité cadastré section LW n°20 et n°21 est compris dans le périmètre de la convention opérationnelle et qu'il est opportun de déléguer l'exercice du droit de préemption urbain à l'EPF d'Occitanie conformément à l'article 6.1 de la convention opérationnelle précitée et de son avenant ;
Considérant l'avis favorable de la Commission Aménagement du territoire du 1er avril 2025 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- décide d'abroger la délégation du droit de préemption urbain à la commune de Gaillac uniquement sur les parcelles cadastrées section LW n°20 et n°21 situées 62 avenue Jean Calvet sur la commune de Gaillac ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 081-200066124-20250414-101_2025-DE

- **décide de déléguer** conformément aux dispositions de l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement public foncier d'Occitanie sur la parcelle cadastrée section LW n°20 et n°21 situées 62 avenue Jean Calvet à Gaillac ; l'Etablissement public foncier d'Occitanie exercera le droit de préemption urbain dans les conditions fixées par la convention évoquée ci-dessus et dans le respect des dispositions du code de l'urbanisme et autres textes en vigueur ;
- **autorise** le Président ou son représentant à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document permettant sa mise en œuvre.

La présente décision recevra les formalités prévues par l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Acte rendu exécutoire
- après transmission en Préfecture
Le 30 AVR. 2025

- publication - mise en ligne
Le 30 AVR. 2025

et/ou notification
Le

Pour extrait conforme,
Fait les jour, mois, an, susdits,

Gaillac•Graulhet AGGLOMÉRATION entre vignoble et bastides

Le Secrétaire de séance
Paul BOULVRAIS

Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : http://www.telerecours.fr.

Envoyé en préfecture le 30/04/2025
Reçu en préfecture le 30/04/2025
Publié le 30/04/2025
ID : 081-200066124-20250414-101_2025-DE